

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 75

À l'alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 752-1 »

la référence :

« L. 752-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.